



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## KHEPRI FORMATION

188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE  
94130 NOGENT SUR MARNE

Direction Régionale  
des Entreprises de la  
Concurrence de la  
Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Pôle Entreprises, Emploi, et  
Economie  
Département du Contrôle de  
la Formation Professionnelle

Affaire suivie par : Josette RESIDENT

Courriel : josette.resident@direccte.gouv.fr

PJ : 2

Date : 20 mai 2020

### Objet : Exonération de la TVA- Retour de l'attestation

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous transmettre deux exemplaires de l'attestation n° 3511 (CERFA 10219\*15), délivrée au titre des activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Cette attestation est liée au numéro de déclaration d'activité en qualité de prestataire de formation professionnelle qui vous a été délivré en application de l'article L.6351-1 du code du travail. Par conséquent, la perte de ce numéro, lorsque celui-ci devient caduc (le bilan pédagogique et financier ne nous est pas adressé annuellement ou l'activité de formation apparaît « néant » - cf. article L.6351-6 du code du travail) entraîne la perte de l'exonération de TVA. En revanche, le changement de numéro, quelle qu'en soit la raison (changement de département, de région, de statut juridique...), est sans conséquence sur l'exonération.

Par ailleurs, elle ne préjuge pas des résultats d'un éventuel contrôle à posteriori conformément aux dispositions du titre VI, livre III, partie VI du code du travail.

**La date d'effet de l'exonération est celle figurant dans le cadre « date d'accusé de réception de la demande » portant le cachet « courrier arrivé le ».**

**Le deuxième exemplaire est à adresser au centre des impôts dont vous relevez afin de vous permettre de vous prévaloir de cette exonération.**

Veillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la DIRECCTE IDF  
Le Chef de Département du  
Contrôle de la formation professionnelle

  
Alain DUPOUY



N° 10219\*15

N° 3511-SD  
(décembre 2018)Formulaire obligatoire  
(Article 261-4-4° du Code général  
des impôts)Exemplaire destiné à l'autorité  
administrative chargée de  
délivrer l'attestation

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

directe taxes annulées  
2000800355700001 00000 1E00199088636DEMANDE D'ATTESTAT  
S'INSCRIVANT DANS LE  
PROFESSIONNELLes 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec a**  
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève le cDIRECCTE  
SRC  
21 RUE MADELEINE VIONNET  
93300 AUBERVILLIERS

## I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

DÉNOMINATION ET ADRESSE	
KHEPRI FORMATION	
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ	
Santé, spécialités pluridisciplinaires, sciences humaines, psychologie, sophrologie, développement des capacités comportementales et relationnelles, des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociales et professionnelles, Santé et risque psychosocial.	
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)	
1   1   9   4   0   9   5   1   4   9   4	
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé de formation et les organismes collecteurs agréés	

II - ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT<sup>2</sup> DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION

SIE Nogent-sur-Marne 94130 1 rue Jean-Soules 94738 Nogent-sur-Marne Cedex	
A Nogent-sur-Marne	le 17/03/2020
Date d'accusé réception de la demande	
Le 26 MARS 2020	
Nom et signature REVELLAT Evelyne	
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	

ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
DISPENSÉ DE LA DÉMARCHÉ

ACCORD	Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue
Conséquences	À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)
REFUS - MOTIFS	
Conséquences	Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles
Date	20/05/2020
AUTORITÉ SIGNATAIRE	Le Chef du Département du Contrôle de la Formation Professionnelle d'Ile de France

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) à la DRFIP ou DDFIP<sup>(2)</sup> dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

- 1 Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou leur habilitation.
- 2 La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.